

ARRÊTÉ N° 2024 – 19

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE (ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Le Directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 719 à D. 719-40 et D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu l'arrêté 2024-15 relatif à la composition du comité consultatif électoral ;
Vu l'arrêté 2024-16 relatif à l'ouverture et organisation des représentants étudiants au Conseil d'administration ;
Vu le règlement intérieur ;

ARRETE

Article 1 : Composition du bureau de vote des élections des représentants étudiants au Conseil d'administration

La composition du bureau de vote du scrutin relatif à l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration se déroulant mardi 1er octobre et mercredi 2 octobre 2024 est la suivante :

Président du bureau de vote : la secrétaire générale ou son représentant

Assesseurs désignés par l'administration : voir le tableau annexé au présent arrêté.

Assesseurs désignés par les candidats : aucun.

Article 2 : Exécution

La secrétaire générale ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 septembre 2024

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 25/09/2024

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 26/09/2024

